

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DU BUDGET 2004
DU PLAN GLOBAL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DU DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

COÛTS ÉVITÉS

1. Référence : SÉ-AQLPA-4, document 1, page 7

Préambule :

L'expert de S.É./AQLPA recommande de faire preuve de prudence afin que ne soit pas rejetées les mesures d'économie d'énergie dont les tests de rentabilité seraient positifs, tenant compte de coûts évités majorés de 20 % par rapport à ceux proposés par le Distributeur.

Demande :

1.1 La Régie doit-elle comprendre de cette affirmation que l'intervenant estime que les coûts évités proposés par le Distributeur sont sous-évalués de 20 %? Veuillez expliquer votre réponse.

2. Référence : SÉ-AQLPA-4, document 1, pages 10 et 11

Préambule :

La section 4.1 présente l'intégration de l'aléa climatique au calcul des coûts évités pour l'usage chauffage des locaux. L'expert de S.É./AQLPA estime que cet aléa correspond à 3,5 % de la demande totale de chauffage, compte tenu d'une hypothèse de probabilité de 75 %, soit la moitié des aléas climatiques ayant un effet positif sur la demande.

Selon l'intervenant, l'écart climatique correspondant à 75 % de probabilité est calculé à 1,21 TWh.

L'intervenant recommande donc, pour tenir compte des aléas climatiques, d'augmenter les coûts évités de chauffage de 3,5 %.

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer que la probabilité de 75 % retenue équivaut à une probabilité cumulée. Veuillez justifier le choix de cette probabilité.

2.2 Veuillez expliquer comment est calculé l'écart de 1,21 TWh correspondant à 75 % de probabilité de l'aléa climatique.

2.3 Veuillez expliquer plus avant pourquoi les coûts évités de chauffage devraient être augmentés de 3,5 %.

3. Référence : SÉ-AQLPA-4, document 1, page 10

Préambule :

« Lorsque le Distributeur, grâce à ses programmes du PGEÉ, diminue la demande de chauffage, il gagne plus que la valeur moyenne, il réduit aussi l'aléa climatique attribuable au chauffage. »

Demande :

3.1 Veuillez expliquer cette affirmation.

4. Références : i) SÉ-AQLPA-4, document 1, pages 10 et 11
ii) Témoignage de l'expert commun Philip Raphals, pages 27 à 30

Préambule :

En référence (i), l'expert de S.É./AQLPA estime que les coûts évités du chauffage des locaux devraient être majorés de 3,5 % afin d'intégrer l'aléa climatique.

En référence (ii), l'expert commun du ROÉÉ, du RNCREQ et d'UC fait état de coûts reliés aux aléas climatiques de même qu'à la réserve requise à la pointe. Il propose une majoration de la valeur de la puissance de 30 % pour tenir compte de l'aléa climatique et de la réduction à des besoins d'un 11 à 15 % pour les besoins en réserve.

Demande :

4.1 Veuillez comparer la proposition de l'expert de S.É./AQLPA à celle de l'expert commun du ROÉÉ, du RNCREQ et d'UC, en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs visés.

5. Référence : SÉ-AQLPA-4, document 1, pages 9 à 11

Préambule :

La section 4 du rapport de l'expert de S.É./AQLPA propose un traitement particulier des coûts évités du chauffage des locaux, intégrant l'aléa climatique et traitant du taux de perte utilisé.

Demande :

5.1 Outre les ajustements suggérés pour tenir compte de l'intégration de l'aléa climatique et d'un taux de perte différent, veuillez spécifier s'il doit y avoir une différenciation des coûts évités entre la pointe d'hiver et le reste de l'année, tel que l'incluait historiquement les coûts évités du Distributeur. Veuillez expliquer votre position.